

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 491

CONTRAT UNIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ C3RB POUR L'HEBERGEMENT ET LA
MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite assurer le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques ;

Considérant que la commune utilise le logiciel Orphée pour la gestion de sa médiathèque ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat qui arrive à échéance ;

Considérant que la société C3RB, propriétaire du logiciel, propose une prestation d'hébergement pour 1 583,27 € HT annuel et une prestation de maintenance pour 1 311,14 € HT ;

Considérant que le contrat est établi pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'il est reconductible par tacite reconduction par période successive d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20231013 - DM2023_491-CC

Réception en sous-préfecture le : 25 octobre 2023

Publication le : 25 octobre 2023

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code des marchés publics, les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire d'accepter les deux devis et le contrat unique de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du progiciel et du portail Orphée proposé par la société C3RB ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les deux devis relatifs à l'hébergement et à la maintenance ainsi que le contrat unique à la maintenance, à l'hébergement et à l'abonnement au progiciel Orphée relatif à l'hébergement du logiciel ORPHEE sont signés avec la société C3RB sise ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE, représentée par Monsieur Casimir CERLES, en sa qualité de Président.

Article 2 :

Le montant du contrat relatif à l'hébergement est de **1 583,27 € HT annuel (MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES HT)**, soit 1 899,92 € TTC (MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT DOUZE CENTIMES TTC).

Le montant du contrat relatif à la maintenance est de **1 311,14 € HT annuel (MILLE TROIS CENT ONZE EUROS ET QUATORZE CENTIMES HT)**, soit 1 573,37 € TTC (MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES TTC).

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est renouvelable par tacite reconduction deux fois par période successive d'un an sans excéder la date du 31 décembre 2026.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 13 octobre 2023



LE MAIRE

Florence PORTELLI